

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 AVRIL 2024

Le jeudi 11 avril 2024, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 26 mars 2024

Présents : BIENAIMÉ Régis, BOHER Monique, CABRÉRA Christine, COGNARD Sébastien, DEDOURGE Anne-Marie, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, L'HOUE Yann, LUKASZEWSKI René, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique, SENYARICH Olivier, VIDAL Sylvie,

Absents excusés :

CAMI Patricia, CASSAGNE Marjorie, LAFFON Roxane, LAFFON-LE GALL Emilie, PINELL Daniel, THAMI Halima, THOMAS Patrick,

Absents ayant donné procuration :

BOUTELLIER Jean-Pierre à LUKASZEWSKI René,
PETIT Vivien à SENYARICH Olivier,
QUINTUS Cécile à VIDAL Sylvie,
TIGNON Magalie à CABRÉRA Christine,

CABRÉRA Christine a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR APPROUVÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU DÉBUT DE LA SÉANCE

DECISIONS DU MAIRE.

- 01. COMMUNICATION DES INDEMNITES DES ELUS. ANNEE 2023.**
- 02. TAUX D'IMPOSITION.**
- 03. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE.**
- 04. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE. COMPTE ADMINISTRATIF.**
- 05. BUDGET GENERAL. BALANCE DES COMPTES AFFECTATION DES RESULTATS 2023.**
- 06. VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2024.**
- 07. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**
- 08. SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023.**
- 09. COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.**

- 10. AFFECTATION DES RESULTATS DE LA GESTION 2023 DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.**
- 11. VOTE DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE. EXERCICE 2024.**
- 12. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023.**
- 13. COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT.**
- 14. AFFECTATION DES RESULTATS DE LA GESTION 2023 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT.**
- 15. VOTE DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT. EXERCICE 2024.**
- 16. MARCHE POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT PAR CURAGE DU 1^{er} AVRIL 2024 AU 31 DECEMBRE 2025.**
- 17. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL. REPARATION DE FUITES URGENTES.**
- 18. REGIE DES EAUX. REVALORISATION DES SALAIRES.**
- 19. REGIE DES EAUX. COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (R.P.Q.S.).**
- 20. REGIE DES EAUX. ADMISSION EN NON VALEUR.**
- 21. TABLEAU DES EFFECTIFS. CREATION DE POSTES.**
- 22. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. SERVICE DECLALOC.**
- 23. SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU CANTON DE MILLAS. DISSOLUTION ET REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF.**
- 24. REAMENAGEMENT ET EXTENSION DU CENTRE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE.**
- 25. SIGNAUX TRICOLORES DE CONTROLE DE FLOTS DE CIRCULATION DE TYPE R22v.**
- 26. SECURISATION DE CERTAINES VOIES COMMUNALES.**
- 27. VIDEOPROTECTION. PHASE 2.**
- 28. ECOLE ELEMENTAIRE. MISE EN PLACE D'UNE RAMPE D'ACCES P.M.R.**
- 29. ECOLE MATERNELLE. RENOVATION ENERGETIQUE.**
- 30. EGLISE SAINTE EULALIE. RELEVES TOPOGRAPHIQUES PAR DRONES.**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL.

Bienaimé Régis : Pourquoi les commentaires ne sont pas retranscrits alors que les séances sont enregistrées. Il n'y a aucun retour de ce qui a été dit au dernier conseil municipal.

DGS : Le conseil est enregistré mais aucun agent n'est en mesure de retranscrire les audios.

Nous travaillons sur ce point et essayons de trouver une solution.

Bienaimé Régis : Sur le PV, il doit être retranscrit tout ce qui a été dit.

Sur le point concernant la location de l'EHPAD, rien n'a été retranscrit alors qu'il s'agissait du point ayant eu le plus de discussion.

M. le Maire : Sur le point 7 du dernier conseil concernant l'EHPAD, il a été mentionné dans le PV : « Après discussion, il est décidé de laisser le prix du loyer au montant initial à savoir 16 600 euros mensuel jusqu'à la vente de l'EHPAD, selon la convention jointe en annexe »

La discussion a été résumée.

Les membres approuvent, avec 17 voix pour et 3 contre (Bienaimé Régis, Vidal Sylvie, Quintus Cécile (procuration à Vidal Sylvie), le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2024.

DECISIONS DU MAIRE.

Par délibération du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

- Par décision DM-CP-2024-06 du 12 février 2024, le Maire a accepté l'avenant 03 de l'entreprise Aber Propreté, sise rue Edouard Branly à Rivesaltes, portant sur le nettoyage, du 12 au 16 Février 2024, de deux classes et d'un sanitaire à l'école élémentaire pour un montant forfaitaire H.T. de 174 €,

- Par décision DM-DP-2024-07 du 14 février 2024, le maire a convenu d'une convention à usage de prêt sous la forme d'une vente d'herbe par la commune au profit du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (G.A.E.C.) « Les Bergers de la Têt ». Les parcelles communales concernées sont situées en forêt communale de Millas (Parcelles forestières n° 1/2/3/4/5/6, AB N° 1/7/39/42/46/83/84/156/157/166/170/181)

Les périodes de mise à disposition desdites parcelles sont du 15 Février 2024 au 15 Juin 2024 et du 01 Octobre 2024 au 15 Décembre 2024. Le montant de la redevance à percevoir par la commune est fixé à 75 € 46 H.T.,

➤ Par décision DM-DP-2024-08 du 22 février 2024, la Commune loue à Gérard Bournet le 1^{er} étage du logement communal situé 3, place Lafayette à Millas. Le bail de location débute du 1^{er} mars 2024 pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 31 mai 2024, pour un loyer mensuel fixé à 400 €.

➤ Par décision DM-CP-2024-09 du 28 février 2024, le Maire a signé avec la société Inetum Software France, sise 151, rue Gilles Roberval à 30915 Nîmes, éditeur des logiciels métiers « Ressources humaines Paie » actuellement en service en mairie, un devis pour un montant H.T. de 1 361.88 €, correspondant aux demandes de congés un devis pour un montant H.T. de 551 € 88, correspondant à la dématérialisation de documents

➤ Par décision DM-FL-2024-10 du 28 février 2024, le maire a sollicité les subventions suivantes, pour la mise en place de la vidéosurveillance, phase 2 :
auprès de l'Etat, fonds DETR-DSIL, d'un montant de 25 316 € 00
auprès de l'Etat, fonds FIPD, d'un montant de 25 316 € 00
et a établi le plan de financement, pour la phase 2, ainsi que suit :

	Pourcentage sollicitée	Montant
Etat (DETR – DSIL)	40 %	25 316 € 00
Etat (FIPD)	40 %	25 316 € 00
Autofinancement	20 %	12 658 € 00
MONTANT TOTAL H.T.		63 290 € 00

➤ Par décision DM-CP-2024-11 du 11 mars 2024, le maire a décidé de retenir le cabinet de géomètres experts AGT, sis 74, avenue du Général de Gaulle à 66500 Prades, pour un montant H.T. de 14 999 €, pour la réalisation d'un relevé topographique par drones de l'église Sainte Eulalie. **Décision annulée suite à une erreur de télétransmission.**

➤ Par décision DM-CP-2024-12 du 11 mars 2024, le Maire a décidé de retenir, pour le lot n° 01 « Liaisons », le groupement d'entreprises Orizon Installation, sise avenue Alfred Sauvy à 66600 Rivesaltes et Ineo Infracom, sise 24, boulevard de l'Europe à 13742 Vitrolles, pour un montant H.T. de 51 570 €, et pour le lot n° 02 « Equipements », la société Ineo Infracom, sise 24, boulevard de l'Europe à 13742 Vitrolles, pour un montant H.T.

de 28 108 € 95,

➤ Par décision DM-FL-2024-13 du 13 mars 2024, le maire a sollicité les subventions suivantes, dans le cadre de la mise en place d'une rampe d'accès à l'école élémentaire pour les personnes à mobilité réduite :

auprès de l'Etat, fonds DETR-DSIL, d'un montant de 6 121 € 60

auprès Département des Pyrénées Orientales d'un montant de 4 591 € 20

auprès de la Région Occitanie d'un montant de 1 530 € 40

et a établi le plan de financement, ainsi que suit :

	Pourcentage sollicitée	Montant
Etat (DETR – DSIL)	40 %	6 121 € 60
Département des Pyrénées Orientales	30 %	4 591 € 20
Région Occitanie	10 %	1 530 € 40
Autofinancement	20 %	3 060 € 80
MONTANT TOTAL H.T.		15 304 € 00

➤ Par décision DM-FL-2024-14 du 14 mars 2024, suite aux travaux effectués à la chaufferie de l'école maternelle en 2022, il y a lieu de poursuivre la rénovation afin de diminuer les consommations énergétiques et permettra ainsi un meilleur confort pour les occupants, le maire a sollicité les subventions suivantes,

auprès de l'Etat, fonds DETR-DSIL, d'un montant de 78 744 € 51

auprès Département des Pyrénées Orientales d'un montant de 31 497 € 80

auprès de la Région Occitanie d'un montant de 15 748 € 90

et a établi le plan de financement, ainsi que suit :

	Pourcentage sollicitée	Montant
Etat (DETR – DSIL)	50 %	78 744 € 51
Département des Pyrénées Orientales	20 %	31 497 € 80
Région Occitanie	10 %	15 748 € 90
Autofinancement	20 %	31 497 € 80
MONTANT TOTAL H.T.		157 489 € 01

➤ Par décision DM-FL-2024-15 du 20 mars 2024, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la pelouse du stade municipal Roger Roquefort et afin de disposer d'une pelouse moins énergivore en eau, le maire a sollicité les subventions suivantes :

auprès du Département des Pyrénées Orientales d'un montant de 4 940 € 24

et a établi le plan de financement, ainsi que suit :

	Pourcentage sollicitée	Montant
Département des Pyrénées Orientales	80 %	4 940 € 24
Autofinancement	20 %	1 235 € 05
MONTANT TOTAL H.T.		6 175 € 29

➤ Par décision DM-FL-2024-16 du 20 mars 2024, considérant qu'il est nécessaire de réaliser des relevés de l'église Sainte Eulalie ainsi qu'une couverture photographique par drones des toitures de l'édifice, le maire a sollicité les subventions suivantes
auprès de la D.R.A.C. d'un montant de 5 999 € 60
auprès du Département des Pyrénées Orientales d'un montant de 5 999 € 60
et a établi le plan de financement, ainsi que suit :

	Pourcentage sollicitée	Montant
D.R.A.C.	40 %	5 999 € 60
Département des Pyrénées Orientales	40 %	5 999 € 60
Autofinancement	20 %	2 999 € 80
MONTANT TOTAL H.T.		14 999 € 00

01. COMMUNICATION DES INDEMNITES DES ELUS. ANNEE 2023.

Vidal Sylvie : Les indemnités des élus sont données à titre informatif car elles ont déjà été votées lors d'un précédent conseil ? et concernent l'année 2023 ?

Le Maire : En effet, il est obligatoire d'en informer le conseil et il faut en prendre acte car c'est à titre informatif. Il ne faut pas voter.

Bienaimé Régis : Ne faut-il pas délibérer pour missionner le maire et les adjoints comme par exemple la participation au salon des maires ?

Le Maire : Ce sont des déplacements d'élus, il n'y a pas besoin d'autorisation du conseil municipal.

Bienaimé Régis : Peut-être pas pour le maire mais pour les adjoints cela doit être nécessaire ?

Le Maire : C'est la même règle pour tout le monde. Si jamais il y a un souci quelconque, en faire part au maire.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
24.04.2024
Date de réception préfecture
24.04.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 29.04.2024

Informe que la loi 2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé les articles L 2123-24-1-1, L 3123-19-2-1, L 4135-19-2 et L 5211-12-1 au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour instaurer des mesures de transparence applicables aux élus communaux, départementaux, régionaux et des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,

Rappelle que ces articles précisent que chaque année doit être établi un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités, de toutes natures, dont bénéficient les élus,

Présente l'état, pour l'année 2023, aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

PREND ACTE de la présentation, par le Maire, de l'état des indemnités versées aux Elus, au titre de l'année 2023,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

02. TAUX D'IMPOSITION.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
24.04.2024
Date de réception préfecture
24.04.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 29.04.2024

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer pour l'année 2024 les taux d'imposition communaux de la manière suivante :

- 42,80 % pour la taxe sur le foncier bâti,
- 54.50 % pour la taxe sur le foncier non bâti,
- 15.16 % pour la taxe d'habitation,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

03. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE.

Le Maire : Vous contestez les comptes du receveur municipal ?

Vidal Sylvie : La cohérence des chiffres n'est pas contestée, mais c'est la conséquence du budget qui en découle.

Approuvé avec 17 voix pour, 3 abstentions (Bienaimé Régis, Vidal Sylvie, Quintus Cécile (procuration à Vidal Sylvie))

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
24.04.2024
Date de réception préfecture
24.04.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 30.04.2024

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures du Comptable Public sont conformes à celles de l'ordonnateur,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

DECLARE, avec 17 voix pour, 3 abstentions (Bienaimé Régis, Vidal Sylvie, Quintus Cécile (procuration à Vidal Sylvie), que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

04. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE. COMPTE ADMINISTRATIF.

Approuvé avec 16 voix pour et 3 absentions, (Bienaimé Régis, Vidal Sylvie, Quintus Cécile (procuration à Vidal Sylvie)).

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 15
 Nombre de suffrages exprimés : 19
 VOTES : Abstentions : 03 Pour : 16
 Contre : 00

Date de convocation : 26 mars 2024

Nomenclature : 7.1.1.2.

Le 11 avril 2024, à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Olivier SENYARICH, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Maire, Jacques GARSAU, est sorti de la salle lors de la mise au vote du compte administratif,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés Opérations de l'exercice	3 424 438,69	347 164,27 4 457 561,04	751 251,40 1 248 193,73	1 452 136,74	751 251,40 4 672 632,42	347 164,27 5 909 697,78
TOTAUX	3 424 438,69	4 804 725,31	1 999 445,13	1 452 136,74	5 423 883,82	6 256 862,05
Résultats de clôture Restes à réaliser		1 380 286,62	547 308,39 249 777,80	113 557,74	249 777,80	832 978,23 113 557,74
TOTAUX CUMULES	3 424 438,69	4 804 725,31	2 249 222,93	1 565 694,48	5 673 661,62	6 370 419,79
RESULTATS DEFINITIFS		1 380 286,62	683 528,45			696 758,17

avec 16 voix pour et trois abstentions (Régis BIENAIME, Sylvie VIDAL, Cécile QUINTUS (procuration à Sylvie VIDAL)

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Christine CABRÉRA a été nommée secrétaire de séance.

Ont signé au registre des délibérations :

BIENAIMÉ Régis, BOHER Monique, CABRERA Christine, COGNARD Sébastien,
DEDOURGE Anne-Marie, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude,
L'HOUE Yann, LUKASZEWSKI René, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique,
SENYARICH Olivier, VIDAL Sylvie,

Absents excusés : CAMI Patricia, CASSAGNE Marjorie, LAFFON Roxane, LAFFON-LE GALL Emilie, PINELL Daniel,
THAMI Halima, THOMAS Patrick, Jacques GARSAU,

Absent ayant donné procuration :

BOUTELLIER Jean-Pierre à LUKASZEWSKI René,
PETIT Vivien à SENYARICH Olivier,
QUINTUS Cécile à VIDAL Sylvie
TIGNON Magalie à CABRÉRA Christine

Pour expédition conforme,

**Le Secrétaire de Séance
Christine CABRERA**



**Le Président de Séance,
Olivier SENYARICH**



Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le

24 AVR. 2024



Le Maire

Ø Certifie sous sa responsabilité de caractère exécutoire du présent acte,

Ø Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal d'Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mise en ligne sur le site internet de la Ville de Millas le

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20240411-2024-04-11-N04-BF
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024

05. BUDGET GENERAL. BALANCE DES COMPTES AFFECTATION DES RESULTATS 2023.

Pas de question.

Approuvé avec 17 voix pour, 3 abstentions (Bienaimé Régis, Vidal Sylvie, Quintus Cécile (procuration à Vidal Sylvie)).

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
24.04.2024
Date de réception préfecture
24.04.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 30.04.2024

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal les comptes de l'exercice 2023 du budget général en précisant que ceux-ci sont en parfaite concordance avec ceux du comptable,

Il propose au Conseil Municipal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes y compris excédent 2022 reporté..... 4 804 725.31 euros
Dépenses 3 424 438.69 euros
Excédent de clôture..... 1 380 286.62 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées y compris excédent reporté..... 1 452 136.74 euros
Reste à réaliser 113 557.14 euros
Total produits..... 1 565 694.48 euros

Dépenses réalisées y compris le déficit reporté..... 1 999 445.13 euros
Reste à réaliser 249 777.80 euros

Total des charges 2 249 222.93 euros

Résultat - 683 528.45 euros

OUI cet exposé et après en avoir délibéré valablement,

CONSIDERANT que, pour l'exercice 2023, les écritures de l'ordonnateur et du comptable sont conformes et identiques,

Le Conseil Municipal,

ADOpte, avec 17 voix pour, 3 abstentions (Bienaimé Régis, Vidal Sylvie, Quintus Cécile (procuration à Vidal Sylvie), la balance des comptes 2023 certifiée exacte par le receveur municipal,

DECIDE de reporter comme suit les résultats au budget primitif 2024 y compris les restes à réaliser des programmes de la section d'investissement,

Chapitre 002 / Article 002

Excédent de fonctionnement reporté..... 696 758.17 euros

Chapitre 001

Déficit d'investissement reporté..... 547 308.39 euros

Déficit de restes à réaliser reporté..... 136 220.06 euros

Excédent capitalisé (1068) 683 528.45 euros

06. VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2024.

M. le Maire : Le maire apporte une précision quant aux investissements et plus principalement concernant la voirie. Dans la réfection de la voirie, il y a la rue des Albères et les abords du collège. Comme cela a été expliqué lors du précédent conseil municipal dans la présentation du ROB.

VIDAL Sylvie : Par rapport au projet de la maison Hoogland, est-ce que tous les devis relatifs à ce projet ont été reçus ou est-ce encore à l'étude ?

M. le Maire : Une Visite de la maison Hoogland a eu lieu avec l'architecte. Le bâtiment est moins endommagé que ce que nous pensions. La somme se rapprocherai donc de l'estimation prévue.

VIDAL Sylvie : Si cela devait aller au-delà, à un moment donné il faudrait le gérer en programme pluriannuel ?

Maire : cela va être fait sur 2 exercices 2024 et 2025 ?

VIDAL Sylvie : Le projet va obligatoirement être passé par un marché, donc ce marché ne pourra être passer qu'à hauteur de ce qui a été prévu au budget ?

M. le Maire : si le marché était supérieur, nous ferons une décision modificative afin que les prévisions budgétaires collent avec les montants du marché.

Nous devrions être subventionnés, comme le centre de santé, à hauteur 80%, en principe.

VIDAL Sylvie : Dans la philosophie du projet, est-ce qu'il est sûr que tout puisse être loué ?

M. le Maire : Le 2^{ème} étage prévue en logement en colocation avec les médecins internes qui exercent sur millas, Fourques ou sur un autre centre, serait loué sans problème.

Sur le rdc et le 1^{er} étage il devrait y avoir environ 6 cabinets, il faudra un accès PMR.

Les médecins seront des généralistes, des spécialistes et des corps de métier qui toucheraient la femme et l'enfant.

VIDAL Sylvie : Millas ne devrait plus être un désert médical ?

M. le Maire : Depuis la création du centre de santé, Millas n'est plus considéré comme désert médical.

VIDAL Sylvie : Est-ce que vous savez à peu près ce que représentent les services externalisés (car nous n'avons pas le personnel ou les compétences requises) qui de ce fait viendraient gonfler les dépenses de personnel si nous les avions en interne ?

M. le Maire : les 2 seuls services sont l'entretien à l'école primaire, les vestiaires du stage, le rdc du 2^{ème} gymnase et les chantiers d'insertion (Força Réal, AILLE, Val de Sournia).

BIENAIME Régis : peut-on avoir les montants ?

M. le Maire : cela va vous être préparé et envoyé. Il est vrai que cela vient enlever des charges de personnel mais notre personnel ne peut pas l'absorber, le montant de ces externalisations ne justifie pas aujourd'hui l'embauche de personnel. La politique de la municipalité a été de renforcer la police municipale avec l'arrivée d'un agent PM au 1^{er} mai et d'un deuxième PM au 1^{er} juillet.

SENYARICH Olivier précise que l'agent qui arrive au 1^{er} mai remplace notre PM qui est parti à la retraite. De ce fait, il y a une seule embauche supplémentaire et un remplacement à la retraite.

Approuvé avec 17 voix pour, 3 contre (Bienaimé Régis, Vidal Sylvie, Quintus Cécile (procuration à Vidal Sylvie))

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
24.04.2024
Date de réception préfecture
24.04.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 30.04.2024

Le Maire présente le budget primitif de la commune de l'année 2024,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 3 contre (Bienaimé Régis, Vidal Sylvie, Quintus Cécile (procuration à Vidal Sylvie),

***APPROUVE** le budget primitif 2024 de la commune, selon la balance comptable suivante :*

<i>SECTION</i>	<i>RECETTES</i>	<i>DEPENSES</i>
<i>Investissement</i>	<i>4 644 086.19</i>	<i>2 969 680.19</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>4 791 758.17</i>	<i>4 791 758.17</i>
<i>Cumul</i>	<i>9 435 844.36</i>	<i>7 761 438.36</i>

07. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Présenté par Guy Forasté

VIDAL Sylvie : Pourquoi n'avons-nous pas traité ce point avant le vote du budget ?

M. le Maire : Dans le budget, nous avons voté une enveloppe globale sans donner le détail des subventions, comme les années précédentes.

Le maire précise que la subvention au niveau du rugby est de 25 000 euros, mais la mairie prend en charge la location du terrain du collège d'un montant de 3 640 euros.

Une fois la présentation des budgets terminés, Mme VIDAL tient à préciser que la dette n'a pas été réduite mais qu'elle a été allongée.

Elle précise également que le ROB contient des orientations budgétaires et il est bien moins précis qu'un budget.

Beaucoup de ROB sont présentés sans chiffres, pas celui de Millas, mais ce n'est pas une obligation.

Par contre au budget, il est tout à fait normal de poser des questions que l'on n'a pas pu poser lors du ROB. Le Budget est beaucoup plus affiné que le ROB.

M. le Maire : auparavant le ROB était appelé DOB, mais reste toujours un débat. Le maire précise qu'il reste convaincu que le ROB est un moment aussi important que le budget.

Approuvé à l'unanimité,

Le Maire,

Accusé de réception en

préfecture :

Date de télétransmission :

24.04.2024

Date de réception préfecture

24.04.2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Affiché le 30.04.2024

Présente les propositions de subventions aux associations pour l'année 2024,

Précise que pour les subventions attribuées d'un montant supérieur à 23 000 €, une convention doit être établie avant son versement à l'association bénéficiaire,

VU la loi 2021-1109 du 24 Août 2021 « confortant le respect des principes de la République » ayant notamment introduit le contrat d'engagement républicain (fixé par décret 2021-1947 du 31.12.2021)

CONSIDERANT l'engagement des différentes associations au contrat d'engagement républicain,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2024, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

<i>Associations subventionnées</i>	<i>Montant total accordée en euros</i>
<i>USM Section Rugby</i>	<i>25 000,00 €</i>
<i>Millas boxe</i>	<i>5 000,00 €</i>
<i>Association des amis de la musique de Millas</i>	<i>12 000,00 €</i>
<i>Comité d'Animation Culturelle</i>	<i>28 000,00 €</i>

<i>Tennis de table de Millas</i>	<i>1 000,00 €</i>
<i>Association communale de chasse agréée (A.C.C.A.)</i>	<i>2 500,00 €</i>
<i>Ecole de judo - Judo club Millas</i>	<i>3 000,00 €</i>
<i>Jooging Santé Millas</i>	<i>2 500,00 €</i>
<i>La Millassoise</i>	<i>1 000,00 €</i>
<i>Espoir</i>	<i>1 500,00 €</i>
<i>Pétanque Club Millassois</i>	<i>1 500,00 €</i>
<i>L'Outil en main</i>	<i>400,00 €</i>
<i>L'Atelier des couleurs</i>	<i>150,00 €</i>
<i>Culture, Tourisme et Patrimoine</i>	<i>4 000,00 €</i>
<i>Parent d'élèves et des amis de l'école publique de Millas</i>	<i>1 000,00 €</i>
<i>Club de loisirs du 3ème âge</i>	<i>800,00 €</i>

<i>Associations subventionnées</i>	<i>Montant total accordée en euros</i>
<i>Avenir ensemble</i>	<i>500,00 €</i>
<i>Association des parents d'élèves du collège Christian Bourquin de Millas</i>	<i>234,00 €</i>
<i>Millas Patchwork Couture</i>	<i>200,00 €</i>
<i>Gymnastique volontaire</i>	<i>500,00 €</i>
<i>Yoga</i>	<i>200,00 €</i>
<i>Ecole élémentaire</i>	<i>3 765,00 €</i>
<i>Ecole maternelle</i>	<i>2 250, 00 €</i>

DIT que les crédits nécessaires au paiement desdites subventions seront prévus au budget principal 2024 de la commune,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

08. SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
24.04.2024
Date de réception préfecture
24.04.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 30.04.2024

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas en date du 27 Mars 2024,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures du Comptable Public sont conformes à celles de l'ordonnateur,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

09. COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.

Approuvé avec l'unanimité

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES : Abstentions : 00 Pour : 19

Contre : 00

Date de convocation : 26 mars 2024

Nomenclature : 7.1.1.2.

Le 11 Avril 2024, à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Olivier SENYARICH, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Maire, Jacques GARSAU, est sorti de la salle lors de la mise au vote du compte administratif,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés		206 906,76	129 778,99		129 778,99	206 906,76
Opérations de l'exercice	530 966,84	608 000,59	257 334,61	417 023,90	788 301,45	1 025 024,49
TOTAUX	530 966,84	814 907,35	387 113,60	417 023,90	918 080,44	1 231 931,25
Résultats de clôture		283 940,51		29 910,30		313 850,81
Restes à réaliser			60 000,00		60 000,00	
TOTAUX CUMULES	530 966,84	814 907,35	447 113,60	417 023,90	978 080,44	1 231 931,25
RESULTATS DEFINITIFS		283 940,51	30 089,70			313 850,81

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20240411-2024-04-2509-8
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024

A l'unanimité,

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

VU l'avis favorable, en date du 27 Mars 2024, du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas,

Christine CABRÉRA a été nommée secrétaire de séance.

Ont signé au registre des délibérations :

BIENAIMÉ Régis, BOHER Monique, CABRERA Christine, COGNARD Sébastien,
DEDOURGE Anne-Marie, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude,
L'HOUE Yann, LUKASZEWSKI René, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique, SENYARICH Olivier, VIDAL Sylvie,

Absents excusés : CAMI Patricia, CASSAGNE Marjorie, LAFFON Roxane, LAFFON-LE GALL Emilie, PINELL Daniel,
THAMI Halima, THOMAS Patrick, Jacques GARSAU,

Absent ayant donné procuration :

BOUTELLIER Jean-Pierre à LUKASZEWSKI René,
PETIT Vivien à SENYARICH Olivier,
QUINTUS Cécile à VIDAL Sylvie
TIGNON Magalie à CABRÉRA Christine

Pour expédition conforme,

**Le Secrétaire de Séance
Christine CABRERA**



**Le Président de Séance
Olivier SENYARICH**



Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le
Le Maire

24 AVR. 2024

Ø Certifie sous sa responsabilité de caractère exécutoire du présent acte,

Ø Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal d'Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mise en ligne sur le site internet de la Ville de Millas le 30.04.2024

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20240411-2024-04-11-N09-BF
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024

10. AFFECTATION DES RESULTATS DE LA GESTION 2023 DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
24.04.2024
Date de réception préfecture
24.04.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 30.04.2024

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal les comptes de l'exercice 2023 du service de l'eau en précisant que ceux-ci sont en parfaite concordance avec ceux du comptable,

Il propose au Conseil Municipal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes y compris excédent 2022 reporté..... 814 907.35 euros
Dépenses 530 966.84 euros
Excédent de clôture..... 283 940.51 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées 417 023.90 euros
Reste à réaliser 0.00 euros
Total produits 417 023.90 euros

Dépenses réalisées y compris déficits reportés 387 113.60 euros
Reste à réaliser 60 000.00 euros
Total des charges..... 447 113.60 euros

Déficit - 30 089.70 euros

De reporter les résultats, y compris les restes à réaliser de la section d'investissement, au budget supplémentaire,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas en date du 27 Mars 2024,

CONSIDERANT que, pour l'exercice 2023, les écritures de l'ordonnateur et du comptable sont conformes et identiques,

Le Conseil Municipal,

OUI cet exposé et après en avoir délibéré valablement,

ADOPTE, à l'unanimité, la balance des comptes 2023 certifiée exacte par le receveur municipal,

DECIDE de reporter comme suit les résultats au budget primitif 2024 y compris les restes à réaliser des programmes de la section d'investissement,

Chapitre 002 / Article 002

Excédent de fonctionnement reporté..... 253 850.81 euros

Chapitre 001

Excédent d'investissement reporté..... 29 910.30 euros

Déficit de restes à réaliser reportés..... 60 000.00 euros
Excédent capitalisé (1068)..... 30 089.70 euros

11. VOTE DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE. EXERCICE 2024.

Pas de question.
Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
24.04.2024
Date de réception préfecture
24.04.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 30.04.2024

Le Maire présente le budget annexe du service public de l'eau potable pour l'année 2024,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas en date du 27 Mars 2024,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget annexe du service public de l'eau potable pour l'exercice 2024, selon la balance comptable suivante :

SECTION	RECETTES	DEPENSES
Investissement	406 000.00	406 000.00
Fonctionnement	823 850.81	823 850.81
Cumul	1 229 850.81	1 229 850.81

12. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
24.04.2024
Date de réception préfecture
24.04.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 30.04.2024

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas en date du 27 Mars 2024,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures du Comptable Public sont conformes à celles de l'ordonnateur,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

13. COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT.

Approuvé avec l'unanimité

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 15
 Nombre de suffrages exprimés : 19
 VOTES : Abstentions : 00 Pour : 19
 Contre : 00

Date de convocation : 26 mars 2024

Nomenclature : 7.1.1.2.

Le 11 Avril 2024, à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Olivier SENYARICH, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Maire, Jacques GARSAU, est sorti de la salle lors de la mise au vote du compte administratif,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés Opérations de l'exercice	432 292,68	277 092,22 539 991,21	294 457,17	7 451,13 208 992,26	- 726 749,85	284 543,35 748 983,47
TOTAUX	432 292,68	817 083,43	294 457,17	216 443,39	726 749,85	1 033 526,82
Résultats de clôture Restes à réaliser		384 790,75	78 013,78 72 438,26		72 438,26	306 776,97
TOTAUX CUMULES	432 292,68	817 083,43	366 895,43	216 443,39	799 188,11	1 033 526,82
RESULTATS DEFINITIFS		384 790,75	150 452,04			234 338,71

A l'unanimité,

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du

bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

VU l'avis favorable, en date du 27 Mars 2024, du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas,

Christine CABRÉRA a été nommée secrétaire de séance.

Ont signé au registre des délibérations :

BIENAIMÉ Régis, BOHER Monique, CABRERA Christine, COGNARD Sébastien,

DEDOURGE Anne-Marie, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude,

L'HOUE Yann, LUKASZEWSKI René, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique, SENYARICH Olivier, VIDAL Sylvie,

Absents excusés : CAMI Patricia, CASSAGNE Marjorie, LAFFON Roxane, LAFFON-LE GALL Emilie, PINELL Daniel,

THAMI Halima, THOMAS Patrick, Jacques GARSAU

Absent ayant donné procuration :

BOUTELLIER Jean-Pierre à LUKASZEWSKI René,

PETIT Vivien à SENYARICH Olivier,

QUINTUS Cécile à VIDAL Sylvie

TIGNON Magalie à CABRÉRA Christine

Pour expédition conforme,

**Le Secrétaire de Séance
Christine CABRERA**



**Le Président de Séance
Olivier SENYARICH**



Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le **24 AVR. 2024**

Le Maire
Ø Certifie sous sa responsabilité de caractère exécutoire du présent acte,
Ø Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal d'Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mise en ligne sur le site internet de la Ville de Millas le **30.04.2024**

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20240411-2024-04-11-N13-BF
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024

14. AFFECTATION DES RESULTATS DE LA GESTION 2023 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
24.04.2024
Date de réception préfecture
24.04.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 30.04.2024

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal les comptes de l'exercice 2023 du service de l'assainissement en précisant que ceux-ci sont en parfaite concordance avec ceux du comptable,

Il propose au Conseil Municipal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes y compris excédent 2022 reporté..... 817 083.43 euros
Dépenses 432 292.68 euros
Excédent de clôture..... 384 790.75 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées y compris les excédents reportés 216 443.39 euros
Reste à réaliser 0.00 euros
Total produits 216 443.39 euros

Dépenses réalisées y compris déficits reportés 294 457.17 euros
Reste à réaliser 72 438.26 euros
Total des charges..... 366 895.43 euros

Résultat - 150 452.04 euros

De reporter les résultats, y compris les restes à réaliser de la section d'investissement, au budget supplémentaire,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas en date du 27 Mars 2024,

CONSIDERANT que, pour l'exercice 2023, les écritures de l'ordonnateur et du comptable sont conformes et identiques,

Le Conseil Municipal,

OUI cet exposé et après en avoir délibéré valablement,

ADOpte, à l'unanimité, la balance des comptes 2023 certifiée exacte par le receveur municipal,

DECIDE de reporter comme suit les résultats au budget primitif 2024 y compris les restes à réaliser des programmes de la section d'investissement,

Chapitre 002 / Article 002

Excédent de fonctionnement reporté..... 234 338.71 euros

Chapitre 001

Déficit d'investissement reporté..... 78 013.78 euros
Déficit de restes à réaliser d'investissement reportés ... 72 438.26 euros
Excédent capitalisé (1068)..... 150 452.04 euros

15. VOTE DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT. EXERCICE 2024.

Pas de question.
Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
24.04.2024
Date de réception préfecture
24.04.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 30.04.2024

Le Maire présente le budget annexe du service public de l'assainissement pour l'année 2024,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas en date du 27 Mars 2024,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget annexe du service public l'assainissement pour l'exercice 2024, selon la balance comptable suivante :

SECTION	RECETTES	DEPENSES
Investissement	554 452.04	554 452.04
Fonctionnement	683 338.71	683 338.71
Cumul	1 237 790.75	1 237 790.75

**16. MARCHE POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT PAR CURAGE
DU 1^{er} AVRIL 2024 AU 31 DECEMBRE 2025.**

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
24.04.2024
Date de réception préfecture
24.04.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 30.04.2024

Le Maire,

Informe l'Assemblée que le contrat d'entretien du réseau d'eaux usées par curage arrive à terme le 31 mars 2024,

Fait part qu'il y a lieu de conclure un nouveau contrat d'entretien pour la période du 1er avril 2024 au 31 décembre 2025,

Informe que six entreprises (ACTION ENVIRONNEMENT, CANATEC, LA PYRENEENNE, SANEP66, SAUR, VEOLIA) ont été sollicitées par courrier électronique le 22 novembre 2023,

Présente le tableau comparatif des offres,

Informe que l'entreprise ACTION ENVIRONNEMENT est la mieux disante,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas en date du 22 février 2024,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'offre de l'entreprise Action Environnement pour un montant ferme de 150 € H.T du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024 et de 13 732€ H.T du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**17. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.
REPARATION DE FUITES URGENTES.**

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
24.04.2024
Date de réception préfecture
24.04.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 30.04.2024

Le Maire,

Propose au Conseil Municipale de solliciter le Conseil Départemental pour une aide financière à hauteur de 50% pour des travaux réalisés pour la réparation de fuites sur le réseau d'eau potable de la commune du 27 avril 2023 au 30 janvier 2024 pour un montant qui s'élève à 46 735,50 € H.T. soit 56 082,60 € TTC,

Présente le plan de financement :

<i>Conseil Départemental (50%).....</i>	<i>23 368,25 € H.T.</i>
<i>Autofinancement (50%).....</i>	<i>23 368,25 € H.T.</i>
<i>Montant total H.T. de l'opération.....</i>	<i>46 735,50 € H.T.</i>

Propose de s'engager à rembourser au Conseil Départemental un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Conseil Départemental,

Informe que la durée totale de validée des subventions est fixée à quatre ans,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas en date du 22 février 2024,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet portant sur l'opération susdite,

APPROUVE le plan de financement suivant :

<i>Conseil Départemental (50%).....</i>	<i>23 368,25 € H.T.</i>
<i>Autofinancement (50%).....</i>	<i>23 368,25 € H.T.</i>
<i>Montant total H.T. de l'opération.....</i>	<i>46 735,50 € H.T.</i>

SOLLICITE, auprès du Conseil Département des Pyrénées Orientales, la subvention d'un montant 23 368,25 € H.T., correspondant à 50% de la dépense H.T.,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

18. REGIE DES EAUX. REVALORISATION DES SALAIRES.

BIENAIME Régis : on a déjà voté le budget, ce point aurait pu aussi être délibéré avant le vote du budget ?
Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
24.04.2024
Date de réception préfecture
24.04.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 30.04.2024

Le Maire,

Rappelle la délibération du 13 avril 2007 du Conseil Municipal qui crée la Régie des Eaux de Millas gérant le Service Public à caractère Industriel et Commercial (S.P.I.C.) de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées de la Ville,

Précise que lorsqu'une personne publique locale gère, en régie, un S.P.I.C., les agents qu'elle recrute pour l'organisation du service, se trouvent dans une situation individuelle de droit privé,

Rappelle la délibération du 30 mai 2022 du Conseil Municipal portant sur la dernière revalorisation du salaire du Secrétaire chargé de clientèle (Groupe III) de la Régie des Eaux de Millas, obtenue dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire des salaires,

Propose au Conseil Municipal de se prononcer sur une revalorisation du salaire de la Secrétaire chargée de clientèle de la Régie des Eaux de Millas, à partir de Mai 2024,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas en date du 27 Mars 2024,

CONFORMEMENT à l'article 4 de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services de l'Eau et d'Assainissement du 12 Avril 2000, appliqué à l'ensemble des agents de la Régie des Eaux,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

EMET un avis favorable à une revalorisation du salaire du Secrétaire chargé de clientèle de la Régie,

FIXE, ainsi qu'il suit, le taux d'augmentation à appliquer aux traitements mensuels bruts du Secrétaire chargé de clientèle (Groupe III) fixés par délibération du 19 Mars 2019 du Conseil Municipal et permettant de déterminer les nouveaux traitements mensuels bruts, arrondi à l'unité inférieure : 10 % soit un nouveau traitement mensuel brut de 2 805 €.

PRECISE que cette revalorisation entrera en vigueur à compter du 1^{er} mai 2024,

DIT que les crédits seront prévus aux budget 2024 et suivants, sur des crédits de personnel,

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

19. REGIE DES EAUX. COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (R.P.Q.S.).

SENYARICH Olivier précise que le RPQS va être en ligne et consultable par tous. En revanche certaines extractions ont été faites et sorties de leur contexte et ne sont pas explicites car il manque des explications se trouvant dans le RPQS.
VIDAL Sylvie : si on fait référence aux brèves, si on parle d'imprécisions, la balle est au centre.

Le maire et le premier adjoint félicite la régie de l'eau pour le formidable travail effectué par les agents de la régie de l'eau qui sont au nombre 3. Ces 3 agents sont autant sur le terrain que sur le volet administratif. Merci à eux pour tout ce travail accompli.

Approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
24.04.2024
Date de réception préfecture
24.04.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 30.04.2024

Rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif,

Informe que les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers de ces deux services, notamment par leur mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Présente les rapports annuels 2023 relatifs aux prix et à la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement collectif,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas en date du 27 Mars 2024,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***PREND ACTE** de la présentation des rapports annuels 2023 relatifs aux prix et à la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement collectif, annexés à la présente délibération*

***PRECISE** que les rapports susdits n'appellent aucune observation particulière,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

20. REGIE DES EAUX. ADMISSION EN NON VALEUR.

VIDAL Sylvie: Le montant des non-valeurs est en baisse ?

Le maire et SENYARICH Olivier précise qu'un gros travail de fonds se fait sur les impayés donc les redevances en non-valeur en effet diminuent.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
24.04.2024
Date de réception préfecture
24.04.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 30.04.2024

Le Maire,

Rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Comptable public,

Fait part que les mises en non-valeur présentées sont issues d'une décision de justice (dossier de surendettement), de décès sans succession et de liquidations d'entreprise,

Fait part que le Comptable Public a présenté les demandes d'admission en non-valeur et que pour le budget de l'eau cela représente un montant de 2 758.82 € et pour le budget de l'assainissement un montant de 1 987.78 €,

Sollicite l'avis de l'Assemblée,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas en date du 27 Mars 2024,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il s'agit de recettes qui ne peuvent pas être recouvrées,

AUTORISE l'admission en non-valeur des titres émis sur les budgets suivants :

Budget de l'eau pour un montant de 2 758,82 €

Budget de l'assainissement un montant de 1 987,78 €,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets susvisés,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

21. TABLEAU DES EFFECTIFS. CREATION DE POSTES.

Pas de question.
Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
24.04.2024
Date de réception préfecture
24.04.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 30.04.2024

Le Maire,

Informe que dans le cadre du recrutement statutaire d'un agent, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 28 h,

Précise que cet agent sera affecté au service technique,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 28 h hebdomadaires,

DIT que les sommes nécessaires aux rémunérations dudit emploi seront prévues aux budgets de l'exercice 2024 et suivant, sur des crédits de personnel,

FIXE le nouveau tableau des effectifs, joint en annexe,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

22. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. SERVICE DECLALOC.

Pas de question.
Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
24.04.2024
Date de réception préfecture
24.04.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 30.04.2024

Le Maire,

Informe que la Communauté de Communes Roussillon Conflent, au travers de l'Office de Tourisme Intercommunal (O.T.I.), met en place une plateforme dénommée « Déclaloc »,

Précise que cette plateforme permettra aux propriétaires de déclarer leurs meublés de tourisme ou leurs chambres d'hôtes de manière dématérialisée et de simplifier les procédures en ce qui concerne la taxe de séjour et de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.),

Présente la convention de mise à disposition du service « Déclaloc » avec la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition du service « Déclaloc » avec la Communauté de Communes Roussillon Conflent joint en annexe,

PRECISE que cette mise à disposition est effectuée de manière gracieuse,

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée de un an et sera renouvelée par tacite reconduction,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

23. SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU CANTON DE MILLAS. DISSOLUTION ET REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
24.04.2024
Date de réception préfecture
24.04.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 30.04.2024

Le Maire,

Rappelle l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1976 portant création du S.I.V.M. de Millas et les arrêtés modificatifs ultérieurs,

Rappelle que par arrêté préfectoral PREF/DCL/BCAI/2016334-0004 du 29 novembre 2016, il a été mis fin à l'exercice des compétences du S.I.V.M. du Canton de Millas, à compter du 1^{er} Janvier 2017,

Informe que, suite à la réunion du Comité Syndical en date du 19 février 2024, un nouveau Président a été élu,

Précise, que lors des délibérations, le Comité Syndical a finalisé les opérations de liquidation ; la clé de répartition étant en fonction de la population 2016 des communes adhérentes au S.I.V.M.,

Informe que la quote-part de l'actif pour la Commune de Millas s'élève à 4 639 € 45,

Propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de répartition,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1976 portant création du S.I.V.M. de Millas et les arrêtés modificatifs ultérieurs,

VU l'arrêté préfectoral PREF/DCL/BCAI/2016334-0004 du 29 novembre 2016, il a été mis fin à l'exercice des compétences du S.I.V.M. du Canton de Millas, à compter du 1^{er} Janvier 2017,

VU la délibération 2024-02 du dernier conseil syndical du 19 février 2024 décidant la dissolution du S.I.V.M. et fixant les modalités de dissolution,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les conditions de liquidation du S.I.V.M. du Canton de Millas,

PRECISE que la clé de répartition est fonction de la population 2016 des communes adhérentes au S.I.V.M.,

JOINT, en annexe de la présente délibération le tableau de répartition établi par le S.I.V.M. ainsi que ainsi que la balance des comptes établie par des services de la Trésorerie de Saint Estève,

ACCEPTE le versement d'un montant de 4 639 € 45 correspondant à la répartition établie par le S.I.V.M.,

DIT que cette somme sera inscrite au budget principal de la commune 2024,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

24. REAMENAGEMENT ET EXTENSION DU CENTRE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
24.04.2024
Date de réception préfecture
24.04.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 30.04.2024

Le Maire,

Rappelle que par délibération du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a donné, entre autres, délégation au Maire, de demander à tout organisme financeur, sans conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,

Fait part que, par décision DM-FL-2023-02 du 23 février 2023, il a sollicité, auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes Roussillon Conflent, des subventions dans le cadre du réaménagement et à l'extension du centre de santé pluridisciplinaire afin de faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite et pour accueillir un quatrième médecin,

Informe que, dans le cadre de la mise en place de nouvelles procédures de demandes de subventions, il faut que l'Assemblée délibérante donne son avis sur

le projet et qu'elle valide le plan de financement,

Présente le projet et le plan de financement portant sur l'opération susdite,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet portant sur le réaménagement et l'extension du centre de santé pluridisciplinaire,

VALIDE le plan de financement suivant :

	<i>Pourcentage sollicitée</i>	<i>Montant</i>
<i>Etat (DETR – DSIL)</i>	<i>30 %</i>	<i>23 046 € 15</i>
<i>Région Occitanie</i>	<i>30 %</i>	<i>23 046 € 15</i>
<i>Département des Pyrénées Orientales</i>	<i>10 %</i>	<i>7 682 € 05</i>
<i>Communauté de Communes Roussillon Conflent</i>	<i>10 %</i>	<i>7 682 € 05</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>20 %</i>	<i>15 364 € 10</i>
MONTANT TOTAL H.T.		76 820 € 50

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

25. SIGNAUX TRICOLORES DE CONTROLE DE FLOTS DE CIRCULATION DE TYPE R22v.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
24.04.2024
Date de réception préfecture
24.04.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 30.04.2024

Le Maire,

Rappelle que par délibération du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a donné, entre autres, délégation au Maire, de demander à tout organisme financeur, sans conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,

Fait part que, par décision DM-FL-2023-07 du 23 février 2023, il a sollicité, auprès de l'Etat et du Département, des subventions dans le cadre de l'implantation de signaux tricolore de contrôle de flot de circulation de type R22v sur les deux axes principaux, à savoir l'avenue Jean Jaurès (route départemental 916) et à l'Avenue du 8 mai 1945 (route départemental 612),

Informe que, dans le cadre de la mise en place de nouvelles procédures de demandes de subventions, il faut que l'Assemblée délibérante donne son avis sur le projet et qu'elle valide le plan de financement,

Présente le projet et le plan de financement portant sur l'opération susdite,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet portant sur l'implantation de signaux tricolore de contrôle de flot de circulation de type R22v sur les deux axes principaux, à savoir l'avenue Jean Jaurès (route départemental 916) et à l'Avenue du 8 mai 1945 (route départemental 612)

VALIDE le plan de financement suivant :

	<i>Pourcentage sollicitée</i>	<i>Montant</i>
<i>Etat (DETR – DSIL)</i>	<i>60 %</i>	<i>15 606 € 00</i>
<i>Département des Pyrénées Orientales</i>	<i>20 %</i>	<i>5 202 € 00</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>20 %</i>	<i>5 202 € 00</i>
MONTANT TOTAL H.T.		26 010 € 00

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

26. SECURISATION DE CERTAINES VOIES COMMUNALES.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
24.04.2024
Date de réception préfecture
24.04.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 30.04.2024

Le Maire,

Rappelle que par délibération du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a donné, entre autres, délégation au Maire, de demander à tout organisme financeur, sans conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,

Fait part que, par décision DM-FL-2023-08 du 23 février 2023, il a sollicité, auprès de l'Etat et de la Région, des subventions dans le cadre de la sécurisation des rues communales, et plus particulièrement la place de la République, la rue Arago, l'impasse Arago, la rue Danton, la rue de la République, la Portalade, la rue Voltaire et la rue des Remparts,

Informe que, dans le cadre de la mise en place de nouvelles procédures de demandes de subventions, il faut que l'Assemblée délibérante donne son avis sur le projet et qu'elle valide le plan de financement,

Présente le projet et le plan de financement portant sur l'opération susdite,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet portant sur la sécurisation des rues communales, et plus particulièrement la place de la République, la rue Arago, l'impasse Arago, la rue Danton, la rue de la République, la Portalade, la rue Voltaire et la rue des Remparts,,

VALIDE le plan de financement suivant :

	<i>Pourcentage sollicitée</i>	<i>Montant</i>
<i>Etat (DETR – DSIL)</i>	<i>40 %</i>	<i>47 668 € 20</i>
<i>Département des Pyrénées Orientales</i>	<i>40 %</i>	<i>47 668 € 20</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>20 %</i>	<i>23 834 € 10</i>
<i>MONTANT TOTAL H.T.</i>		<i>119 170 € 50</i>

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

27. VIDEOPROTECTION. PHASE 2.

Pas de question.
Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
24.04.2024
Date de réception préfecture
24.04.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 30.04.2024

Le Maire,

Rappelle que par délibération du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a donné, entre autres, délégation au Maire, de demander à tout organisme financeur, sans conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,

Fait part que, par décision DM-FL-2024-10 du 28 février 2024, il a sollicité, auprès de l'Etat, des subventions dans le cadre de la mise en place de la vidéosurveillance, phase 2,

Informe que, dans le cadre de la mise en place de nouvelles procédures de demandes de subventions, il faut que l'Assemblée délibérante donne son avis sur le projet et qu'elle valide le plan de financement,

Présente le projet et le plan de financement portant sur l'opération susdite,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet portant sur la mise en place de la vidéosurveillance, phase 2,

VALIDE le plan de financement suivant :

	<i>Pourcentage sollicitée</i>	<i>Montant</i>
<i>Etat - Demande de subvention au titre de DETR - DSIL</i>	40 %	25 316 € 00
<i>Etat - Demande de subvention au titre du FIPD</i>	40 %	25 316 € 00
<i>Autofinancement</i>	20 %	12 658 € 00
MONTANT TOTAL H.T.		63 290 € 00

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

28. ECOLE ELEMENTAIRE. MISE EN PLACE D'UNE RAMPE D'ACCES P.M.R.

Pas de question.
Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
24.04.2024
Date de réception préfecture
24.04.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 30.04.2024

Le Maire,

Rappelle que par délibération du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a donné, entre autres, délégation au Maire, de demander à tout organisme financeur, sans conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,

Fait part que, par décision DM-FL-2024-13 du 13 mars 2024, il a sollicité, auprès de l'Etat, du Département et de la Région, des subventions dans le cadre de la mise en place d'une rampe d'accès à l'école élémentaire pour les personnes à mobilité réduite,

Informe que, dans le cadre de la mise en place de nouvelles procédures de demandes de subventions, il faut que l'Assemblée délibérante donne son avis sur le projet et qu'elle valide le plan de financement,

Présente le projet et le plan de financement portant sur l'opération susdite,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet portant sur mise en place d'une rampe d'accès à l'école élémentaire pour les personnes à mobilité réduite,

VALIDE le plan de financement suivant :

	<i>Pourcentage sollicitée</i>	<i>Montant</i>
<i>Etat (DETR – DSIL)</i>	<i>40 %</i>	<i>6 121 € 60</i>
<i>Département des Pyrénées Orientales</i>	<i>30 %</i>	<i>4 591 € 20</i>
<i>Région Occitanie</i>	<i>10 %</i>	<i>1 530 € 40</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>20 %</i>	<i>3 060 € 80</i>
<i>MONTANT TOTAL H.T.</i>		<i>15 304 € 00</i>

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

29. ECOLE MATERNELLE. RENOVATION ENERGETIQUE.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
24.04.2024
Date de réception préfecture
24.04.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 30.04.2024

Le Maire,

Rappelle que par délibération du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a donné, entre autres, délégation au Maire, de demander à tout organisme financeur, sans conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,

Fait part que, par décision DM-FL-2024-14 du 14 mars 2024, il a sollicité, auprès de l'Etat, du Département et de la Région, des subventions dans le cadre de la rénovation énergétique avec la mise en place des mesures suivantes : remplacement des menuiseries et des luminaires, mise en place de la gestion de l'éclairage, isolation des combles et du plancher bas sur vide sanitaire au niveau de l'école maternelle,

Informe que, dans le cadre de la mise en place de nouvelles procédures de demandes de subventions, il faut que l'Assemblée délibérante donne son avis sur le projet et qu'elle valide le plan de financement,

Présente le projet et le plan de financement portant sur l'opération susdite,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet portant sur la rénovation énergétique, de l'école maternelle, avec la mise en place des mesures suivantes : remplacement des menuiseries et des luminaires, mise en place de la gestion de l'éclairage, isolation des combles et du plancher bas sur vide sanitaire,

VALIDE le plan de financement suivant :

	<i>Pourcentage sollicitée</i>	<i>Montant</i>
<i>Etat (DETR – DSIL)</i>	<i>50 %</i>	<i>78 744 € 51</i>
<i>Département des Pyrénées Orientales</i>	<i>20 %</i>	<i>31 497 € 80</i>
<i>Région Occitanie</i>	<i>10 %</i>	<i>15 748 € 90</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>20 %</i>	<i>31 497 € 80</i>
<i>MONTANT TOTAL H.T.</i>		<i>157 489 € 01</i>

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

30. EGLISE SAINTE EULALIE. RELEVES TOPOGRAPHIES PAR DRONES.

Pas de question.
Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
24.04.2024
Date de réception préfecture
24.04.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 30.04.2024

Le Maire,

Rappelle que par délibération du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a donné, entre autres, délégation au Maire, de demander à tout organisme financeur, sans conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,

Fait part que, par décision DM-FL-2024-16 du 20 mars 2024, il a sollicité, auprès de la D.R.A.C. et du Département, des subventions dans le cadre de la réalisation des relevés de l'église Sainte Eulalie ainsi qu'une couverture photographique par drones des toitures de l'édifice,

Informe que, dans le cadre de la mise en place de nouvelles procédures de demandes de subventions, il faut que l'Assemblée délibérante donne son avis sur le projet et qu'elle valide le plan de financement,

Présente le projet et le plan de financement portant sur l'opération susdite,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet portant sur la réalisation des relevés de l'église Sainte Eulalie ainsi qu'une couverture photographique par drones des toitures de l'édifice,

VALIDE le plan de financement suivant :

	<i>Pourcentage sollicitée</i>	<i>Montant</i>
<i>D.R.A.C.</i>	<i>40 %</i>	<i>5 999 € 60</i>
<i>Département des Pyrénées Orientales</i>	<i>40 %</i>	<i>5 999 € 60</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>20 %</i>	<i>2 999 € 80</i>
<i>MONTANT TOTAL H.T.</i>		<i>14 999 € 00</i>

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

QUESTIONS DIVERSES

QD de VIDAL Sylvie: Comme j'ai déjà posé la question lors du conseil précédent, et que vous deviez faire des recherches, pourriez-vous lors de la séance de ce jeudi, nous indiquer la valeur de l'Ehpad, dans le détail de l'actif de la commune et/ ou du CCAS à l'époque..

Le Maire : informe qu'il ne répondra pas à la question ce soir car lundi une réunion de travail a lieu sur la finalisation de la présentation.

Il précise qu'une réunion publique aura lieu avec comme objet Bilan et perspectives 2024, avec un focus concernant l'estimation du prix de vente de l'EHPAD.

Nous venons d'apprendre que le PPI de l'EHPAD a été validé par le conseil départemental et est en cours d'étude à la banque des territoires.

VIDAL Sylvie : Les loyers de la convention ont-ils été acceptés par l'EHPAD ?

Mr le Maire : Il n'y a pas encore eu le conseil d'administration de l'EHPAD qui doit valider la convention.

VIDAL Sylvie : Est-ce qu'il y aura un petit focus sur la dette ?

Mr le Maire répond que cela est possible.

La séance est levée à 22 h 05.

Le Secrétaire de Séance,
CABRÉRA Christine

Le Maire,
GARSAU Jacques